



LaurentianUniversity
Université**Laurentienne**

McEWEN SCHOOL OF ARCHITECTURE
ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Programme de BAS (Bachelor of Architectural Studies)
Politiques académiques

Approuvé par le Sénat de l'Université Laurentienne, 21 avril 2020

| Politiques académiques – Table des matières

1. Structure générale et séquence du programme de BAS
2. Conditions d'obtention du diplôme de BAS
3. Rendement académique
4. Statut en probation
5. Retrait du programme de BAS
6. Demande de réadmission dans le programme de BAS
7. Politiques de cours
 - Politiques standards des ateliers
 - Politiques standards des cours magistraux
8. Mesures d'adaptation
9. Surcharge académique
10. Appels de note
11. Études à temps partiel
12. Politiques de transfert de crédit
13. Transfert vers et depuis le programme de BAS de l'Université Laurentienne
14. Certificat de Bilinguisme
15. Recommandations et attentes

ÉCOLE D'ARCHITECTURE McEWEN (MSoA) – POLITIQUES ACADÉMIQUES POUR LE PROGRAMME DE BAS (BACHELOR OF ARCHITECTURAL STUDIES)

Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec toutes les **Politiques** ainsi que l'**Avis de collecte de renseignements** de l'Université Laurentienne (LU).

Tou(te)s les étudiant(e)s qui entrent dans le programme de BAS sont régi(e)s par les politiques académiques suivantes:

1 | Structure générale et séquence du programme de BAS

En tant que programme préprofessionnel, le diplôme de BAS est structuré de manière spécifique, année par année, afin de garantir que le contenu pédagogique est séquencé par année universitaire et coordonné au sein de chaque année. Certains cours ont des prérequis spécifiques, cependant, tous les cours sont liés entre eux et ne peuvent donc pas être suivis hors séquence. Les ateliers doivent être terminés avec succès avant de pouvoir s'inscrire à l'atelier suivant. Tous les cours obligatoires d'une année donnée doivent être suivis avec succès pour pouvoir poursuivre le programme.

Les cours Co-Op, ARCH 0100 et ARCH 0300, doivent être terminés avec succès avant le début de la troisième et de la quatrième année, respectivement. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de suivre les cours Co-Op tels que décrits dans le manuel Co-Op de la MSoA.

Les étudiant(e)s sont responsables du suivi de leur crédits et de leur progression dans les cours à option tout au long du programme de BAS (24 crédits optionnels au total).

Les projets d'études indépendantes (ARCH 3906) nécessitent l'autorisation d'un membre de la faculté et du coordonnateur du programme de premier cycle avant de s'inscrire au cours. Les cas exceptionnels seront examinés au cas par cas par le coordonnateur du programme de premier cycle.

Tout au long de ce document, le coordonnateur du programme de premier cycle est identifié comme le contact principal. Toutefois, le directeur et/ou les comités concernés seront consultés selon les besoins.

2 | Conditions d'obtention du diplôme de BAS

Pour obtenir un diplôme de BAS, l'étudiant(e) doit:

1. satisfaire à toutes les exigences énoncées pour le programme de BAS dans les 7 ans suivant l'inscription au programme;
2. obtenir 120 crédits, après un maximum de 162 crédits tentés (tous les cours répétés et/ou échoués sont inclus), avec une moyenne cumulative (GPA) minimale de 3,5. Seuls les cours suivis à l'Université Laurentienne ou dans ses universités affiliées sont inclus dans le calcul des moyennes;
3. terminer tous les cours désignés par le programme comme nécessitant une note minimale, avec la note minimale spécifiée, après deux tentatives au maximum;
4. satisfaire aux exigences du programme de BAS, avec une moyenne cumulative (GPA) de 3,5 au minimum dans tous les cours ARCH, y compris les ateliers et les stages coopératifs.

3 | Rendement académique

Avoir un « **bon rendement académique** » signifie qu'un(e) étudiant(e) remplit les critères pour poursuivre le programme sans condition. Si un(e) étudiant(e) ne satisfait pas à ces exigences, il(elle) peut poursuivre ses études « **sous probation** », ce qui signifie que la poursuite de ses études dans le programme est conditionnelle au respect des exigences prescrites dans les conditions de probation propres à chaque étudiant. La période de probation correspond aux deux prochains semestres universitaires d'études à temps plein (ou à un maximum de 30 crédits consécutifs).

Pour avoir un « **bon rendement académique** » et progresser dans le programme de BAS, l'étudiant(e) doit:

1. avoir satisfait à toutes les conditions d'admission; celles-ci sont décrites sur la page web de l'école à l'adresse <https://laurentienne.ca/programme/etudes-architectures/>;
2. avoir obtenu une moyenne cumulative (GPA) de 3,5 au minimum au cours de l'année universitaire précédente ou au cours des 30 crédits consécutifs précédents;
3. ne pas avoir échoué plus de six (6) crédits sur les 30 crédits précédents;
4. avoir suivi avec succès tous les cours obligatoires ARCH;
5. avoir obtenu une note minimale de C dans les ateliers;

Note: Les étudiant(e)s du BAS doivent obtenir une moyenne cumulative (GPA) de 5,5 au minimum pour être considéré(e)s pour le programme de M.Arch de l'Université Laurentienne.

4 | Statut en probation

Un(e) étudiant(e) est soumis(e) à une période de probation de deux semestres universitaires à temps plein (ou pas plus de 30 crédits consécutifs) s'il(elle) n'a pas rempli l'une des conditions ci-dessus pour conserver son bon rendement académique.

L'étudiant(e) doit répéter les cours obligatoires qu'il(elle) n'a pas réussi pendant la période de probation s'il(elle) en a la possibilité.

Un(e) étudiant(e) sera libéré(e) de la période de probation lorsque les critères suivants auront été remplis en complétant un minimum de 24 crédits sur deux semestres universitaires : 1) l'étudiant(e) a rempli les conditions pour obtenir un bon rendement académique, et 2) l'étudiant(e) n'a pas échoué de cours supplémentaires pendant sa période de probation.

Les étudiant(e)s ne sont normalement pas autorisé(e)s à effectuer plus d'une année en probation dans le programme sans l'approbation de la Commission sénatoriale des règlements et des récompenses universitaires.

Le non-respect de ces conditions entraînera une demande de retrait de l'étudiant(e) du programme de BAS (voir section 5 ci-dessous).

Note: Lorsqu'il(elle) est en période d'essai, s'il(elle) doit répéter un atelier, un(e) étudiant(e) peut suivre d'autres cours (qu'un atelier) au cours de l'année suivante du programme. Toutefois, il peut être recommandé de prendre une année de congé du programme BAS, en fonction de circonstances particulières, car les cours obligatoires ne sont proposés qu'un semestre par année académique. Cela sera évalué au cas par cas par le coordonnateur du programme de premier cycle.

5 | Retrait du programme de BAS

Un(e) étudiant(e) sera tenu(e) de se retirer du programme de BAS de la MSoA s'il(elle):

- a) ne remplit pas toutes les conditions d'admission après une année universitaire ou 30 crédits consécutifs;
- b) échoue à plus de 42 crédits;
- c) ne satisfait pas à toutes les exigences prescrites dans les conditions de probation telles que dictées par la MSoA, à la fin de la période de probation;
- d) n'obtient pas la note minimale (tel qu'indiqué à la section 3) dans tout cours obligatoire lors d'une deuxième tentative.

6 | Demande de réadmission dans le programme de BAS

Les étudiant(e)s tenu(e)s de se retirer peuvent soumettre une demande de réadmission à la Commission sénatoriale des règlements et des récompenses universitaires après une année académique complète. Les étudiant(e)s doivent obtenir une recommandation du directeur de l'École avant de soumettre leur demande. S'ils sont réadmis, ces étudiant(e)s doivent suivre un programme d'études défini par le directeur de l'École ou le coordonnateur du programme de premier cycle.

Les étudiant(e)s du BAS ayant un bon rendement académique, qui choisissent d'interrompre leurs études à la fin de toute année complétée avec succès, peuvent demander à être réadmis(es) avec un statut avancé. Le coordonnateur du programme de premier cycle examinera les cas individuellement.

7 | Politiques de cours

Politiques standards des ateliers:

1. Le calendrier (l'aperçu des thèmes) pourrait changer à la discrétion de l'instructeur ou l'institutrice.
2. L'évaluation des travaux est menée par les instructeurs du cours.
3. Un travail remis après la date limite est frappé d'une pénalité de 5 % par jour de retard.
4. Les instructeurs se réservent le droit d'attribuer une note individuelle à tout travail, y compris un travail de groupe.
5. Tous les travaux sont obligatoires. Si un travail n'est pas remis, la note Échec pourrait s'ensuivre.
6. La présence aux cours est obligatoire pendant tout le trimestre. Toute absence pour cause de maladie doit être attestée par un billet de médecin présenté à l'instructeur ou à l'institutrice du cours. Par conséquent:
 - L'absence sans motif valable à 3 (ou plus de 3) séances (8.3%) de l'atelier (y compris les voyages d'études) pourrait entraîner la perte de 5 % de la note finale.
 - L'absence sans motif valable à 5 (ou plus de 5) séances (13.9%) de l'atelier pourrait entraîner l'attribution de la note Échec.
7. Étant donné que l'atelier ne comprend pas une évaluation formelle par examen, les critiques finales sont considérées comme des examens. Donc, tous les étudiant(e)s sont tenu(e)s d'assister et de participer à l'ensemble des séances de critique en plus de leur propre présentation. L'absence aux séances de critique pourrait entraîner l'attribution de la note Échec.
8. La participation aux séances en ligne est obligatoire pour les critiques, les discussions et le travail de groupe tout au long du trimestre. Les étudiant(e)s sont aussi tenu(e)s d'assister aux journées portes ouvertes ou à l'exposition à la fin du cours (le cas échéant).
9. Tout appareil électronique apporté à l'atelier doit servir à des fins d'apprentissage SEULEMENT. L'instructeur ou l'institutrice a le droit de demander aux étudiant(e)s d'éteindre leur appareil s'il sert à toute autre fin.
10. Il n'est pas permis d'enregistrer le personnel enseignant pendant le cours, sauf en cas de mesure d'adaptation officiellement autorisée par la bureau des Services d'accessibilité de l'Université Laurentienne, en conformité avec la

Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés:
<https://laurentienne.ca/politiques-programmes>

11. La malhonnêteté intellectuelle, notamment le plagiat, entraîne une ou plusieurs pénalités. Veuillez consulter la politique sur l'Intégrité intellectuelle de la population étudiante de l'Université Laurentienne:
<https://intranet.laurentian.ca/policies/2017.09.19%20-%20Policy%20and%20Procedures%20on%20Academic%20Integrity%20-%20FR.pdf>

12. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'outils électriques personnels à l'école est interdite et entraînera une perte de notes.

Politiques standards des cours magistraux:

1. Le calendrier (l'aperçu des thèmes) pourrait changer à la discrétion de l'instructeur ou l'institutrice.

2. Un travail remis après la date limite est frappé d'une pénalité de 5 % par jour de retard.

3. Les instructeurs se réservent le droit d'attribuer une note individuelle à tout travail, y compris un travail de groupe.

4. Tous les travaux sont obligatoires. Si un travail n'est pas remis, la note Échec pourrait s'ensuivre.

5. La présence aux cours est obligatoire. Étant donné le nombre limité de cours durant un semestre (1 cours par semaine), les absences sont particulièrement préjudiciables à l'apprentissage des étudiant(e)s. Toute absence pour cause de maladie doit être attestée par un billet de médecin présenté à l'instructeur ou à l'institutrice du cours. Par conséquent:

- L'absence sans motif valable à 2 (ou plus de 2) séances (incluant les voyages d'études) pourrait entraîner la perte de 5% de la note finale.
- L'absence sans motif valable à plus de 3 séances (incluant les voyages d'études) pourrait entraîner l'attribution de la note Échec.

6. L'utilisation d'appareils numériques en classe est laissée à la discrétion de l'instructeur ou de l'institutrice.

7. Il n'est pas permis d'enregistrer le personnel enseignant pendant le cours, sauf en cas de mesure d'adaptation officiellement autorisée par le bureau des Services d'accessibilité de l'Université Laurentienne, en conformité avec la Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés:
<https://laurentienne.ca/politiques-programmes>

8. La malhonnêteté intellectuelle, notamment le plagiat, entraîne une ou plusieurs pénalités. Veuillez consulter la politique sur l'Intégrité intellectuelle de la population étudiante de l'Université Laurentienne: <https://intranet.laurentian.ca/policies/2017.09.19%20-%20Policy%20and%20Procedures%20on%20Academic%20Integrity%20-%20FR.pdf>

8 | Mesures d'adaptation

Nonobstant toute disposition de la présente politique académique relative au diplôme de BAS, la situation des étudiant(e)s handicapé(e)s est déterminée au cas par cas. Les étudiant(e)s handicapé(e)s qui ont besoin de mesures d'adaptation scolaires doivent s'inscrire auprès du Bureau de l'accessibilité de l'Université Laurentienne. Veuillez vous référer à la Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés: <https://laurentienne.ca/politiques-programmes>

9 | Surcharge académique

1. La politique universitaire de LU en matière de surcharge de cours est la suivante:

Un(e) étudiant(e) à plein temps ayant un excellent dossier universitaire peut, avec l'autorisation du coordonnateur du programme de premier cycle, entreprendre une surcharge de cours de 6 crédits maximum pendant l'année académique. L'étudiant(e) doit n'avoir eu aucun échec sur une charge de cours d'au moins 30 crédits lors de l'année académique précédente.

2. Les étudiant(e)s en architecture seront pris(es) en considération pour l'approbation d'une surcharge de cours jusqu'à un maximum de trois crédits supplémentaires par semestre seulement (c'est-à-dire un maximum de 18 crédits totaux par semestre). Le dossier universitaire des étudiant(e)s en architecture sera évalué non seulement en fonction de la moyenne cumulative (GPA) et du rendement académique, mais aussi en fonction des résultats obtenus dans les cours d'architecture obligatoires.

10 | Appels de note

La politique et la procédure d'appel des notes de l'Université Laurentienne peuvent être consultées à l'adresse: <https://laurentienne.ca/politiques-programmes>

L'étudiant(e) doit d'abord démontrer qu'il(elle) a contacté le responsable du cours avant d'introduire un recours. Tous les appels des étudiant(e)s doivent être adressés au Bureau du registraire de l'Université Laurentienne.

11 | Études à temps partiel

Le programme de BAS ne permet pas d'études à temps partiel ni d'enseignement à distance. Le coordonnateur du programme de premier cycle examinera les demandes de cours autres que quinze (15) crédits par trimestre sur une base individuelle et conformément à la Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés (veuillez vous référer à la section 8 ci-dessus).

12 | Politiques de transfert de crédit

Le programme de BAS examinera les demandes de crédits de transfert de cours conformément aux politiques existantes de LU. Le coordonnateur du programme de premier cycle examinera les crédits de transfert de cours pour les cours suivis dans un autre programme d'architecture au cas par cas et conformément aux exigences du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA).

13 | Transfert vers et depuis le programme de BAS de l'Université Laurentienne

Un(e) étudiant(e) qui souhaite transférer vers ou depuis le programme de BAS de l'Université Laurentienne doit contacter l'administration du premier cycle des deux écoles ou départements pour comprendre les exigences et les procédures.

14 | Certificat de Bilinguisme

L'Université Laurentienne décerne un certificat de bilinguisme aux étudiant(e)s diplômé(e)s qui répondent à des exigences spécifiques. Veuillez vous référer à <https://laurentienne.ca/certificat-de-bilinguisme> pour en savoir plus.

Les étudiant(e)s du programme de BAS qui souhaitent demander le certificat de bilinguisme doivent déclarer leur intention au coordonnateur du programme de premier cycle qui en informera les instructeur(trice)s de l'atelier francophone. Ces étudiant(e)s devront effectuer tous les travaux en français pour répondre à ces exigences.

15 | Recommandations et attentes

Bien qu'elle ne soit pas directement liée à la politique universitaire, l'annexe A ci-jointe présente divers éléments à examiner par chaque étudiant(e) concernant sa participation et ses comportements au sein de la communauté de la MSoA.

| ANNEXE A

Informations importantes pour les étudiants du BAS (Bachelor of Architectural Studies):

- Il est fortement recommandé aux étudiant(e)s de ne pas être **employés plus de 12 heures par semaine** en raison des exigences d'un programme préprofessionnel;
- Il est recommandé aux étudiant(e)s de demander conseil à la MSoA concernant leurs cours à options tout au long du programme et de leur parcours professionnel;
- L'étudiant doit obtenir une moyenne cumulative de 5,5 au minimum pour être considéré pour le programme de M.Arch.

1. Les étudiant(e)s du BAS doivent faire preuve de pratiques sécuritaires, éthiques et professionnelles, conformément aux instructions données dans les cours du BAS et aux diverses politiques et procédures de l'Université Laurentienne (LU), notamment le *Code des droits et des responsabilités des étudiants*, la *Politique d'intégrité intellectuelle de la population étudiante*, la *Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude*, ou la *Politique de réponse à la violence sexuelle et de prévention*. Les politiques de l'Université Laurentienne peuvent être trouvées ici: <https://laurentienne.ca/politiques-programmes>

2. Les étudiant(e)s du BAS sont également censé(e)s connaître les exigences des organismes professionnels de réglementation de l'architecture tels que le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA); en particulier, les critères de performance des étudiants du CCCA (CPE) tels que présentés dans le document [Conditions et durées d'agrément du CCCA](#).

3. La formation en matière de SIMDUT et de SST doit être suivie avant le début des cours de première année pour pouvoir utiliser les installations.

4. En raison de l'accent mis par le programme de BAS sur le travail du bois et d'autres projets d'apprentissage pratique, les étudiant(e)s sont encouragé(e)s à s'assurer que les vaccinations pertinentes sont à jour, y compris, mais sans s'y limiter, la vaccination contre le tétanos. Veuillez consulter votre prestataire de soins de santé pour plus de détails.

5. Les étudiant(e)s du BAS sont également encouragé(e)s à utiliser les divers programmes et services de soutien aux étudiant(e)s de l'Université Laurentienne, y compris, mais sans s'y limiter, ceux offerts par le [Centre d'excellence universitaire](#) (CEU), le Service de santé et de bien-être, le Soutien psychologique et les Services d'accessibilité.

6. Les dates importantes, telles que les pauses et les congés prévus, ainsi que la date limite d'abandon des cours, peuvent être consultées sur le site web de l'Université Libre à l'adresse suivante: <https://laurentienne.ca/dates-importantes>. Il incombe aux étudiant(e)s de connaître et de respecter les délais fixés par ces dates.

7. En outre, tous les étudiant(e)s du BAS sont censé(e)s connaître l'ensemble de la législation fédérale et provinciale applicable et adhérer aux exigences et/ou aux politiques de leur agence de stage coopératif d'accueil.

8. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de faire preuve de respect envers les installations de la MSoA en tout temps. Cela comprend, sans s'y limiter, le nettoyage de l'atelier et de tout espace de travail ou de critique immédiatement après son utilisation, le maintien en excellent état du mobilier, des outils et du matériel fournis, l'élimination appropriée des déchets et des articles recyclables et le dégagement de toute allée ou espace de circulation.

9. Les petits appareils (machines à café, bouilloires, grille-pain, micro-ondes, réfrigérateurs, etc.) doivent être placés et utilisés dans le salon des étudiants **UNIQUEMENT**. Ces articles ne sont pas autorisés dans l'atelier.

10. Les étudiant(e)s travaillant en atelier respecteront le fait que le volume du bruit soit maintenu à un niveau modéré, la musique n'étant jouée que par des appareils personnels et écoutée avec des écouteurs personnels. Dans cet esprit, les étudiant(e)s maintiendront leur voix à un niveau modéré et les "invités" respecteront le fait qu'il s'agit d'un espace de travail.